

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.15 Vœu relatif à la sécurité des parisiennes et des parisiens dans leur vie quotidienne et la création d'une police municipale.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'audit sécurité réalisé par Eurogroup Consulting à la demande de la Ville de Paris : « diagnostic sur la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne » ;

Considérant l'article L511-1 du code de Sécurité intérieure et les spécificités propres à la Ville de Paris ;

Considérant que la Maire de Paris est compétente en matière de salubrité publique sur la voie publique, de bruits de voisinage, de maintien du bon ordre dans les foires et marchés et de circulation et de stationnement ;

Considérant que dans ce diagnostic 7 attentes des parisiens ont été identifiées et parmi elles « je veux être protégé des agressions », « je veux me déplacer et circuler en sécurité et facilement », « je veux être protégé des comportements gênants qui privatisent l'espace public », « je veux une ville propre et bien entretenue » ou encore « je veux du calme » et « je veux être rassuré par la présence d'agents accessibles et joignables » ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui 7 acteurs sur le terrain avec des compétences et des répartitions spatiales spécifiques qui co-construisent la politique de sécurité sur le territoire de Paris ;

Considérant que la DPSP créée en 2016 regroupe l'ensemble des agents ayant le pouvoir de verbaliser au sein de la ville et compte près de 3200 agents ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui au moins 6 numéros différents qu'il est possible de joindre en matière de sécurité ;

Considérant la nécessité de clarifier la répartition des compétences auprès des parisiennes et des parisiens et leur offrir un accès facilité aux acteurs de la sécurité ;

Considérant les annonces de la Maire de Paris concernant la création au cours de l'année d'une Police municipale à Paris ;

Considérant que la création d'une police municipale à Paris doit permettre d'assurer plus de présence d'agents dans l'espace public et donc davantage de prévention ainsi qu'une meilleure répartition des compétences pour permettre à la police nationale de se concentrer sur les missions de maintien de l'ordre et de sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris, que les effectifs de la Police Nationale (14 000 agents) sur son territoire restent inchangés pour poursuivre leurs missions de maintien de l'ordre public et de sécurité des personnes ;

Sur proposition de Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage un travail de concertation pour définir dans les semaines à venir le cadre des missions de cette future police municipale prenant en compte les besoins exprimés concernant la sécurité des personnes, la lutte contre les incivilités, le partage apaisé de l'espace public, la lutte contre les nuisances sonores et la sécurité sur les trottoirs.